

Lancement d'un audit international consacré aux objets connectés

[DONNEES PERSONNELLES]

Communiqué de la CNIL sur son site internet

Comme chaque année depuis 2013, la CNIL et les 29 autres membres du « GPEN » (*Global Privacy Enforcement Network*) ont lancé un audit conjoint relatif à la protection des données personnelles dans un secteur donné, appelé « *Internet Sweep Day* ». En 2016, cet audit portera sur les objets connectés, après avoir visé les sites internet, les applications mobiles et les sites pour enfants.

Si l'expression existe depuis 1999, l'accélération du développement de « l'internet des objets » est relativement récente – le marché français devrait passer de dix à vingt milliards d'euros d'ici 2019, ainsi que le note la CNIL dans son communiqué. Cette accélération est permise par les avancées technologiques contemporaines telles que le développement des réseaux à très haut débit ou la démocratisation des technologies de cloud computing, qui permettent ensemble l'avènement de l'ère de « l'informatique ubiquitaire ». La connectivité et l'intelligence des choses s'accroissent ainsi très rapidement, et peuvent aujourd'hui aussi bien concerner un détecteur de fumée qu'une fourchette analysant la rapidité à laquelle mange son utilisateur.

Sous l'angle des données personnelles, le G29 (qui regroupe les CNIL européennes) s'est prononcé dans un avis publié en 2014 – postérieurement à la publication d'autres avis connexes, notamment en 2011 sur les puces RFID et en 2013 sur les applications et les appareils intelligents. Dans cet avis, le G29 met en lumière différentes problématiques soulevées par l'internet des objets, et notamment :

- La perte de contrôle des utilisateurs sur l'existence, la nature et l'étendue des collectes et traitements de leurs données par les différents objets. Ce point étant étroitement lié aux risques d'un manque d'information préalable claire et complète ;
- La difficulté de pouvoir en pratique, pour chaque objet, mettre en œuvre les droits d'accès, de rectification, de suppression, ou d'opposition aux traitements de données ;
- Les effets liés à la multiplication des traitements et des types de données collectées. Le G29 estime par exemple que la collecte de données diverses à tous les stades du quotidien rendrait l'anonymisation de plus en plus virtuelle, tant les possibilités de « ré-identification » seraient nombreuses. De la même manière, le croisement des données provenant de plusieurs objets permet d'établir un profil extrêmement précis des utilisateurs et augmente les risques d'utilisations secondaires et/ou détournées de ces données, à l'insu desdits utilisateurs ;
- Les lacunes actuelles des objets connectés en matière de sécurité, face notamment aux systèmes informatiques plus classiques ;
- L'absence de standardisation et le développement des plateformes propriétaires d'exploitation et de présentation des données collectées, qui sont autant de freins au droit à la portabilité des données consacrée récemment par le Règlement Général sur la Protection des Données.



société d'avocats

Aux termes de cet avis, le G29 a formulé plusieurs recommandations à destination des nombreux acteurs de l'industrie des objets connectés (fabricants, développeurs, plateformes ou autres tierces parties) afin que le développement de l'internet des objets se fasse dans le respect des lois ayant trait à la protection des données personnelles.

C'est donc dans ce cadre que les autorités membres du GPEN contrôleront, au cours de ce printemps 2016, les traitements de données liés aux objets connectés. La CNIL a annoncé que trois catégories d'objets sont concernées : les objets domotiques, les objets de santé et les objets de bien-être (montres et bracelets connectés). Les contrôles seront concentrés sur la qualité de l'information délivrée aux utilisateurs, le niveau de sécurité des flux de données et le degré de contrôle de l'utilisateur sur l'exploitation de ses données.

Les résultats de cet audit devraient être communiqués à l'automne 2016 et pourront amener la CNIL à engager des contrôles plus formels, pouvant éventuellement déboucher sur l'engagement de procédures de sanction.

Sylvain NAILLAT